

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 4 février 2019 modifiant le modèle du formulaire « attestation d'accueil »

NOR : INTV1903400A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R. 211-1 à R. 212-6 et L. 211-3 à L. 211-8,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 4 février 2019, le formulaire « attestation d'accueil » est défini conformément au modèle annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** – Le formulaire annexé au présent arrêté, agréé par la direction de l'information légale et administrative sous le numéro Cerfa 10798\*04, est disponible dans les mairies.

**Art. 3.** – Le formulaire annexé à l'arrêté du 7 décembre 2005 peut continuer à être utilisé aux fins d'épuisement des stocks, pendant une période de trois mois suivant la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

**Art. 4.** – L'arrêté du 14 décembre 2004 définissant le modèle du formulaire « attestation d'accueil » est abrogé (NOR : INTD0400853A).

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 février 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général  
des étrangers en France,  
P.-A. MOLINA*

ANNEXE

**Coupon-réponse**  
(réservé au Consulat, à détacher et à renvoyer au maire de la commune où l'étranger accueilli réside)

à remplir par l'autorité de délivrance

Maire de

**République française**



n° 10798\*04

Document souscrit en application des articles R.211-1 à R.212-6 et L.211-3 à L.211-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**ATTESTATION D'ACCUEIL**  
UNTERKUNFTSNACHWEIS  
PROOF OF ACCOMMODATION

F

**Departement, commune**  
Zuständige Verwaltung  
Competent authority

**(I) Je, soussigné(e)**    Ich, der/die Unterzeichnende    I, the undersigned

**Nom / Name / Last Name**

**Prénom(s) / Vorname(n) / First name**

**Né(e) le / à / Geburtsdatum und-ort / Date and place of birth**

**Nationalité / Staatsangehörigkeit / Nationality**

**Document d'identité<sup>(1)</sup> ou titre de séjour<sup>(1)</sup> / Identitätsnachweis<sup>(1)</sup> oder Aufenthaltsbescheinigung<sup>(1)</sup> / Identity<sup>(1)</sup> or residence document<sup>(1)</sup>**

**Adresse complète / Wohnhaft in / Full address**

**(II) Certifie pouvoir accueillir :**    bescheinige folgende Person(en) unterbringen zu können :    declare that I can accommodate :

**Nom / Name / Last name**

**Prénom(s) / Vorname(n) / First name**

**Né(e) le / à / Geburtsdatum und-ort / Date and place of birth**

**Nationalité / Staatsangehörigkeit / Nationality**

**Passeport n° / Reisepass - Nr. / Passport No.**

**Adresse / Wohnhaft in / Address**

**Accompagné(e) de son conjoint<sup>(2)</sup> / Mit Ehegatten<sup>(2)</sup> / Accompanied by spouse<sup>(2)</sup>**

**Accompagné(e) de ses enfants mineurs de 18 ans<sup>(2)</sup> / Mit minderjährigen Kindern<sup>(2)</sup> / Accompanied by minor children<sup>(2)</sup>**

**Pendant (...jours) entre le... et le... / Für (...Tage) vom... bis... / For (...days) from... to...**

**Liens de parenté avec le demandeur / Verwandtschaftsgrad zum Antragsteller / Relationship with applicant**

**Attestations d'accueil antérieurement signées par l'hébergeant / Unterkunftsnachweise die vorher vom Aufnehmenden unterzeichnet worden sind / Prior proof of accommodation already signed by signee**

**Pour le ou les même(s) étranger(s) hébergé(s) / Für den/die gleichen untergebrachten Ausländer / For the same persons accommodated**    **Pour d'autres / Für andere Ausländer / For other persons**

**Date<sup>(3)</sup> / Datum<sup>(3)</sup> / Date<sup>(3)</sup>**

**Bénéficiaire de l'attestation d'accueil**

n° **F**

**Visa délivré**

**Visa refusé**

**signature de l'autorité consulaire date et cachet**

(1) Type / Art / Type.  
Numéro / Nummer / Number.  
Date et lieu de délivrance / Ausstellungsdatum und -ort / Date and place of issue.

(2) Nom / Name / Last name.  
Prénom / Vorname / First name.  
Date de naissance / Geburtsdatum / Date of birth.  
Sexe / Geschlecht / Sex.

(3) Préciser les années / Angabe der Jahre / Specify years.

**(III) Dans le logement dont les caractéristiques figurent ci-dessous****1 / Cas où l'accueil est assuré au domicile principal de l'hébergeant ;**

adresse complète :  
n° bâtiment / escalier /  
surface du logement : ..... m<sup>2</sup> ; nombre de pièces : .....

état sanitaire :

nombre d'occupants habituels (préciser l'âge et le lien de parenté) :

occupants permanents : occupants temporaires :

 propriétaire  locataire  autre : (préciser)

réservé à l'administration

Justificatifs du domicile principal de l'hébergeant et documents permettant d'apprécier la capacité d'hébergement dans des conditions normales et les ressources.

**2 / Cas où l'accueil est assuré au domicile secondaire de l'hébergeant ;**

adresse complète :  
n° bâtiment / escalier /  
surface du logement : ..... m<sup>2</sup> ; nombre de pièces : .....

états sanitaire :

nombre d'occupants habituels (préciser l'âge et le lien de parenté) :

occupants permanents : occupants temporaires :

 propriétaire  locataire  autre : (préciser)

réservé à l'administration

Justificatifs du domicile secondaire de l'hébergeant et documents permettant d'apprécier la capacité d'hébergement dans des conditions normales et les ressources.

**3 / Engagement et information de l'hébergeant ;**

Je m'engage à héberger

M

Mme

Melle

à mon domicile ci-dessus visé pendant toute la durée de validité du visa ou pendant une durée de trois mois à compter de l'entrée de M/Mme/Melle sur le territoire des États parties à la Convention de Schengen. Je m'engage à prendre en charge ses frais de séjour pour le cas où (il) elle n'y pourvoirait pas. Ces frais sont limités au montant des ressources exigées de la part de l'étranger pour son entrée sur le territoire en l'absence d'une attestation d'accueil, en l'occurrence le montant journalier du SMIC.

Je suis informé(e) de ce que, sur la demande éventuelle du maire, un agent de ses services ou de l'office des migrations internationales est susceptible de venir procéder à mon domicile à une vérification de la réalité des conditions d'hébergement et je déclare donner mon consentement à cette initiative.

Le maire :

Date :

signature / cachet / timbre fiscal

L'autorité consulaire :

Date :

signature et cachet

Les services de contrôle à l'entrée sur le territoire

date et cachet

**4 / Assurance ;**

je n'entends pas assurer l'hébergement (1)  
L'attestation de souscription d'assurance médicale par l'hébergé auprès d'un opérateur d'assurance agréé doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum, fixé à 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France de l'étranger.

j'entends assurer l'hébergement (2)  
L'attestation d'assurance souscrite par l'hébergeant au profit de l'hébergé doit présenter les mêmes garanties que dans le cas précédent.

**5 / Attestation sur l'honneur ;**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

LU ET APPROUVÉ  
signature

(1) (2) L'étranger devra produire au poste de police à la frontière, et au consulat s'il est soumis à obligation de visa, l'attestation d'accueil accompagnée des justificatifs d'assurance.

LA LOI N°78-17 DU 6 JANVIER 1978 MODIFIÉE relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire et garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la mairie.

**Droit à l'information (art.137 du règlement (CE) N°767-2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour)**

Aux fins de l'examen de ma demande d'attestation d'accueil, il y a lieu de recueillir les données requises dans ce formulaire. Les données à caractère personnel me concernant qui y figurent seront communiquées aux autorités consulaires et traitées par elles, aux fins de la décision relative à la demande de visa de la personne que je m'engage à accueillir. Ces données seront saisies et conservées dans le système d'information sur les visas (VIS) pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux autorités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières extérieures et dans les États membres, aux autorités compétentes en matière d'immigration et d'asile dans les États membres aux fins de la vérification du respect des conditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire des États membres, aux fins de l'identification des personnes qui ne remplissent pas ou plus ces conditions, aux fins de l'examen d'une demande d'asile et de la

détermination de l'autorité responsable de cet examen. Dans certaines conditions, ces données seront aussi accessibles aux autorités désignées des États membres et à Europol aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière.

Je suis informé(e) de mon droit d'obtenir la notification des données me concernant qui sont enregistrées dans le vis, et de demander leur rectification si elles sont erronées, ou leur suppression si elles ont été traitées de façon illicite. L'autorité de contrôle nationale (Commission Nationale de l'information et des Libertés - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07) pourra être saisie des demandes concernant la protection des données à caractère personnel.

**ARTICLE L-622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :**

Alinéa 1 - Toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros.

Alinéa 2 - Sera puni des mêmes peines celui qui, quelle que soit sa nationalité, aura commis le délit défini au premier alinéa du présent article alors qu'il se trouvait sur le territoire d'un État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990 autre que la France.

Alinéa 3 - Sera puni des mêmes peines celui qui aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger sur le territoire d'un autre État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990.

Alinéa 4 - Sera puni des mêmes peines celui qui aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger sur le territoire d'un autre État partie au protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air, mer, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, signée à Palermo le 12 décembre 2000.

**ARTICLE 441-5 DU CODE PÉNAL :** le fait de procurer frauduleusement à autrui un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Ces peines peuvent être portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende dans les cas évoqués au 2<sup>ème</sup> alinéa du même article.

**ARTICLE 441-6 DU CODE PÉNAL :** le fait de se faire délivrer indûment, notamment en fournissant une déclaration mensongère, par une administration publique un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. ■